

Le directeur général

---

Dossier suivi par SACS Didier Chouet

Tél. 02 56 31 22 39

Mail : drh-grh\_gpc@shom.fr

---

BREST, le 31 juillet 2019

N° 122 Shom/DG/NP

**Objet** : Délégation de signature en matière d'administration et de gestion des agents non titulaires de droit public du Shom.

**Pièce jointe** : Une annexe.

**Texte abrogé** : Décision n° 19 Shom/DG/NP du 30 janvier 2018.

L'ingénieur en chef de l'armement Laurent Kerleguer  
directeur général du Shom,

Vu le code de la défense, articles R3416-1 à R 3416-30 portant organisation et fonctionnement de l'EPA Shom ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret du 12 juillet 2019 portant nomination du directeur général du Shom ;

DECIDE :

de déléguer, à compter du 12 juillet 2019, la signature des actes d'administration et de gestion, énumérés en annexe, s'appliquant aux agents non titulaires de droit public du Shom à :

- Mme la conseillère d'administration de la défense Laure Le Baron, directrice des ressources humaines.

*Signé : Laurent Kerleguer*

---

Destinataire : Intéressée.

Copies intérieures : Toutes directions, départements, services - DRH 01.01.

---

## ANNEXE

### Délégation de signature en matière d'administration et de gestion des agents non titulaires de droit public du Service hydrographique et océanographique de la marine

		Pouvoir du directeur général	Délégation de signature à la directrice des ressources humaines	Délégation de signature aux directeurs, secrétaire général, chefs de division et chefs de département - Tous SHD
	<b>Agents sur contrat recrutés au titre de l'article 4, 6 et 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984</b>			
1	Les contrats d'une durée supérieure à 6 mois, avenants au contrat de travail	X		
2	Les contrats d'une durée inférieure à 6 mois, avenants au contrat de travail	X		
3	L'autorisation de cumul d'activité	X		
4	Les congés annuels	X	X	X
5	Les congés exceptionnels	X	X	
6	Les congés de maladie rémunérés prévus au titre IV du décret du 17 janvier 1986	X	X	
7	Les congés non rémunérés prévus aux titres IV, V et VI du décret du 17 janvier 1986	X	X	
8	Les congés prévus au titre III du décret du 17 janvier 1986 (sauf congés annuels)	X	X	
9	La réintégration au terme des congés non rémunérés prévus aux titres IV, V et VI du décret du 17 janvier 1986	X		
10	L'autorisation de travailler à temps partiel, le changement de la quotité de temps de travail et la reprise à temps plein	X	X	
11	Le refus d'autorisation de travailler à temps partiel	X		
12	La cessation progressive d'activité	X		
13	La mise à disposition	X		
14	Le congé de mobilité	X		
15	L'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon or	X		
16	L'attribution de la médaille d'honneur du travail, échelons vermeil, argent et bronze	X	visa	
17	L'avertissement et le blâme	X	visa	
18	Les autres sanctions disciplinaires prévues à l'article 43-2 du décret du 17 janvier 1986	X		
19	La suspension	X		
20	L'admission à la retraite	X		
21	La radiation des contrôles sur demande de l'agent ou au terme du contrat	X		
22	Le licenciement	X		